

C O N S E I L C O M M U N A U T A I R E
2 5 N O V E M B R E 2 0 2 5
A 1 9 h 0 0

Le 25 novembre 2025 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 novembre 2025 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président et du Bureau, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe) ;
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

D.2025.11.1 - Diverses dispositions budgétaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- annulation de l'autorisation de programme pour les fonds de concours liés au retour incitatif 2025,
- décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget principal,
- ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026 du budget principal et du budget annexe assainissement.

- 1) d'annuler l'Autorisation de programme (AP) n° 2025-003 relative aux fonds de concours liés au retour incitatif 2025, d'un montant de 6 084 111 €, votée par délibération n° D.2025.10.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 octobre 2025 ;
- 2) d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2025, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous ;

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution négatif reporté	+9,00 €
27	Autres immobilisations financières	-9,00 €

- 3) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2026 du budget principal de la communauté d'agglomération, dans les limites présentées ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2026 du Budget Principal hors AP	Ouverture anticipée des crédits 2026 du Budget Principal liés aux AP	TOTAL ouvertures anticipées 2026
20	Immobilisations incorporelles	128 000,00		128 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	986 000,00		986 000,00
23	Immobilisations en cours			0,00
Opération 110	Vidéoprotection		2 000 000,00	2 000 000,00
Opération 112	Office de tourisme			0,00
Opération 113	Requalification ZAE de Buc-Les Loges			0,00
Opération 1118	Banque communautaire de matériel informatique	30 000,00		30 000,00
Opération 1219	Fibre optique			0,00
Opération 312	Pistes cyclables			0,00
Opération 612	Allée Royale		300 000,00	300 000,00
Opération 918	Informatique VGP	150 000,00		150 000,00
	Total dépenses d'équipement	1 294 000,00	2 300 000,00	3 594 000,00

- 4) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2026 du budget assainissement de la Communauté d'agglomération, dans les limites présentées ci-dessous :

AP	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2025	Chapitre / Opération d'équipement
2022-001A	Travaux d'assainissement 2022	295 000,00	2001
2023-001A	Travaux d'assainissement 2023	684 000,00	2001
2024-001A	Travaux d'assainissement 2024	725 000,00	2001
2025-001A	Travaux d'assainissement 2025	1 389 000,00	2001
	TOTAL CP	3 093 000,00	2001

Il est précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2026 des deux budgets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

D.2025.11.2 - Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Révision libre des attributions de compensation de 13 communes pour 2026 : hausse exceptionnelle liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025.

- 1) d'approuver la révision libre des attributions de compensation (AC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc visant à augmenter exceptionnellement les montants 2026 des communes ci-dessous du montant du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025 voté par le Bureau communautaire du 13 novembre 2025, soit les variations suivantes :

Commune	Augmentation exceptionnelle de l'Attribution de Compensation 2026
BAILLY	72 333,00 €
BIEVRES	130 075,00 €
BOIS D'ARCY	326 305,00 €
BOUGIVAL	56 392,00 €
BUC	404 496,00 €
CHATEAUFORT	
FONTENAY LE FLEURY	105 979,00 €
JOUY EN JOSAS	
LA CELLE SAINT-CLOUD	111 889,00 €
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	294 789,00 €
LOGES EN JOSAS	
NOISY LE ROI	109 900,00 €
RENNEMOULIN	
SAINT CYR L'ECOLE	249 759,00 €
TOUSSUS-LE-NOBLE	
VELIZY-VILLACOUBLAY	2 972 743,00 €
VERSAILLES	1 090 380,00 €
VIROFLAY	159 071,00 €

- 2) que les montants des AC 2026 sont par conséquent ajustés dans le tableau ci-dessous :

	AC au 01/01/2026	Majoration exceptionnelle AC 2026 liée au retour incitatif 2025	AC révisée pour 2026 uniquement
BAILLY	1 462 250,00 €	72 333,00 €	1 534 583,00 €
BIEVRES	4 461 690,00 €	130 075,00 €	4 591 765,00 €
BOIS D'ARCY	3 005 497,00 €	326 305,00 €	3 331 802,00 €
BOUGIVAL	2 329 290,00 €	56 392,00 €	2 385 682,00 €
BUC	5 042 406,00 €	404 496,00 €	5 446 902,00 €
CHATEAUFORT	370 914,00 €		370 914,00 €
FONTENAY LE FLEURY	726 115,00 €	105 979,00 €	832 094,00 €
JOUY EN JOSAS	1 710 831,00 €		1 710 831,00 €
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 166 791,00 €	111 889,00 €	5 278 680,00 €
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	11 642 950,00 €	294 789,00 €	11 937 739,00 €
LOGES EN JOSAS	486 601,00 €		486 601,00 €
NOISY LE ROI	418 732,00 €	109 900,00 €	528 632,00 €
RENNEMOULIN	1 459,00 €		1 459,00 €
SAINT CYR L'ECOLE	1 972 676,00 €	249 759,00 €	2 222 435,00 €
TOUSSUS-LE-NOBLE	655 896,00 €		655 896,00 €
VELIZY-VILLACOUBLAY	36 738 774,00 €	2 972 743,00 €	39 711 517,00 €
VERSAILLES	13 416 888,00 €	1 090 380,00 €	14 507 268,00 €
VIROFLAY	2 480 367,00 €	159 071,00 €	2 639 438,00 €
TOTAL DES AC	92 090 127,00 €	6 084 111,00 €	98 174 238,00 €

- 3) que les attributions de compensation 2026 seront versées par douzième.

La majoration exceptionnelle liée au retour incitatif 2025 sera versée en une fois sur la mensualité de janvier pour 11 communes (hors Versailles et Vélizy-Villacoublay).

Versailles et Vélizy-Villacoublay percevront des douzièmes égaux en raison des montants.

Commune	Attribution de compensation 2026	Mensualité 25/01/2026	Mensualité identique 25/02/2026 à 25/11/2026	Total des 10 mensualités février à novembre	Mensualité 25/12/2026
BAILLY	1 534 583,00 €	194 187,00 €	121 854,00 €	1 218 540,00 €	121 856,00 €
BIEVRES	4 591 765,00 €	501 883,00 €	371 808,00 €	3 718 080,00 €	371 802,00 €
BOIS D'ARCY	3 331 802,00 €	576 763,00 €	250 458,00 €	2 504 580,00 €	250 459,00 €
BOUGIVAL	2 385 682,00 €	250 500,00 €	194 108,00 €	1 941 080,00 €	194 102,00 €
BUC	5 446 902,00 €	824 697,00 €	420 201,00 €	4 202 010,00 €	420 195,00 €
CHATEAUFORT	370 914,00 €	30 910,00 €	30 910,00 €	309 100,00 €	30 904,00 €
FONTENAY LE FLEURY	832 094,00 €	166 489,00 €	60 510,00 €	605 100,00 €	60 505,00 €
JOUY EN JOSAS	1 710 831,00 €	142 569,00 €	142 569,00 €	1 425 690,00 €	142 572,00 €
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 278 680,00 €	542 455,00 €	430 566,00 €	4 305 660,00 €	430 565,00 €
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	11 937 739,00 €	1 265 035,00 €	970 246,00 €	9 702 460,00 €	970 244,00 €
LOGES EN JOSAS	486 601,00 €	40 550,00 €	40 550,00 €	405 500,00 €	40 551,00 €
NOISY LE ROI	528 632,00 €	144 794,00 €	34 894,00 €	348 940,00 €	34 898,00 €
RENNEMOULIN	1 459,00 €	122,00 €	122,00 €	1 220,00 €	117,00 €
SAINT CYR L' ECOLE	2 222 435,00 €	414 149,00 €	164 390,00 €	1 643 900,00 €	164 386,00 €
TOUSSUS-LE-NOBLE	655 896,00 €	54 658,00 €	54 658,00 €	546 580,00 €	54 658,00 €
VELIZY-VILLACOUBLAY	39 711 517,00 €	3 309 293,00 €	3 309 293,00 €	33 092 930,00 €	3 309 294,00 €
VERSAILLES	14 507 268,00 €	1 208 939,00 €	1 208 939,00 €	12 089 390,00 €	1 208 939,00 €
VIROFLAY	2 639 438,00 €	365 768,00 €	206 697,00 €	2 066 970,00 €	206 700,00 €
TOTAL DES AC	98 174 238,00 €	10 033 761,00 €	8 012 773,00 €	80 127 730,00 €	8 012 747,00 €

- 4) que les montants des AC 2027 sont rappelés dans le tableau ci-dessous et seront versés par douzième.

	AC au 01/01/2027
BAILLY	1 462 250,00 €
BIEVRES	4 461 690,00 €
BOIS D'ARCY	3 005 497,00 €
BOUGIVAL	2 329 290,00 €
BUC	5 042 406,00 €
CHATEAUFORT	370 914,00 €
FONTENAY LE FLEURY	726 115,00 €
JOUY EN JOSAS	1 710 831,00 €
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 166 791,00 €
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	11 642 950,00 €
LOGES EN JOSAS	486 601,00 €
NOISY LE ROI	418 732,00 €
RENNEMOULIN	1 459,00 €
SAINT CYR L' ECOLE	1 972 676,00 €
TOUSSUS-LE-NOBLE	655 896,00 €
VELIZY-VILLACOUBLAY	36 738 774,00 €
VERSAILLES	13 416 888,00 €
VIROFLAY	2 480 367,00 €
TOTAL DES AC	92 090 127,00 €

D.2025.11.3 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 440 631 € attribué à la commune de Buc pour le financement des travaux du gymnase du Pré Saint-Jean.

- d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 440 631 € à la commune de Buc, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement de l'opération des travaux du gymnase du Pré Saint-Jean d'un montant de 2 316 000 € HT ;
- de préciser que le total des deux fonds de concours versés par Versailles Grand Parc représente 44,13 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

- 3) que les fonds de concours seront versés en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité des fonds de concours attribués en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2026 ;
- 5) que la commune de Buc devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2025.11.4 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 549 888 € attribué à la commune de Buc pour le financement des travaux du groupe scolaire du Pré Saint-Jean.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 549 888 € à la commune de Buc, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2024, pour le financement des travaux du groupe scolaire du Pré Saint Jean d'un montant total de 2 946 000 € HT ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 42,43 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2027 ;
- 5) que la commune de Buc devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2025.11.5 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 65 170 € attribué à la commune de Jouy-en-Josas pour le financement des travaux d'implantation d'une crèche au sein de l'école du Parc de Diane et ses travaux annexes.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 65 170 € à la commune de Jouy-en-Josas, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2024, pour le financement des travaux d'implantation d'une crèche au sein de l'école du Parc de Diane et des travaux annexes dans l'école d'un montant total de 474 107 € HT ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 24,45 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2026 ;
- 5) que la commune de Jouy-en-Josas devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2025.11.6 - Plan de développement intercommunal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Modification de la décision d'attribution d'un fonds de concours de 66 480 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt pour financer la création de la bibliothèque de quartier de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bourg à Rocquencourt : prolongation du délai de caducité.

- 1) d'approuver la modification de la date de caducité du 1^{er} décembre 2024, prévue au 4) de la décision du Bureau communautaire n°dB.2021.008 du 21 janvier 2021 relative à l'attribution d'un fonds de concours de 66 480 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt pour financer la création de la bibliothèque de quartier de la ZAC du Bourg à Rocquencourt, dans le cadre de développement intercommunal, par la date du 1^{er} décembre 2026 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours.

D.2025.11.7 - Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 590 925 € à la commune de Noisy-le-Roi pour le financement d'aménagements cyclables.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 590 925 € à la commune de Noisy-le-Roi pour le financement des travaux d'aménagements cyclables de la rue Le Bourblanc entre le rond-point de la Tuilerie et l'avenue du Parc, rue Le Bourblanc entre l'avenue du Parc et la rue du Cardinal de Retz, rue Le Bourblanc entre la rue du Cardinal de Retz et l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue du Général de Gaulle entre la rue Le Bourblanc et la Gare, le chemin de l'Erable et l'Allée Pauline Kergomard et le chemin du Cornouiller avec la liaison sur piste existante se terminant au collège Place de la Quintinie prévus au schéma directeur des pistes cyclables de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour un montant total de 2 042 000 € HT ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception *d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Service de Gestion Comptable de Versailles* ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2027 ;
- 5) que la commune devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2025.11.8 - Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 458 035 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt pour le financement d'aménagements cyclables.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 458 035 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt pour le financement des travaux d'aménagements cyclables des avenues Charles de Gaulle Est, Schweitzer, Rocquencourt, du Général Leclerc, de la jonction Dutartre Schweitzer/CDG, des rues du Docteur Villemin, Lavoisier et du carrefour de la Redingote, prévus au schéma directeur des pistes cyclables de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour un montant total de 1 535 195 € ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Service de Gestion Comptable de Versailles ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2026 ;
- 5) que la commune devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2025.11.9 - Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1er janvier 2026.

- 1) de fixer les montants 2026 de la part communale de la redevance d'assainissement collectif suivants sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour les communes membres suivantes :

Redevance d'assainissement : € /m3 part communale	2026
Bièvres	0,6559 €
Bois d'Arcy	0,4123 €
Bougival (collecte)	0,3200 €
Bougival (transport)	0,3257 €
Buc	0,6000 €
Châteaufort	0,9000 €
Jouy-en-Josas	0,4259 €
La Celle St-Cloud (collecte)	0,4040 €
La Celle St-Cloud (transport)	0,1610 €
Les Loges-en-Josas	0,6535 €
Noisy-le-Roi	0,4438 €
Toussus-le-Noble	0,8000 €
Vélizy-Villacoublay	0,2447 €
Versailles	0,3140 €
Viroflay	0,5713 €

- 2) de préciser que ces montants sont par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout, qu'ils soient raccordés ou non raccordés,
- 3) de confier aux organismes en charge du recouvrement du prix des consommations d'eau, le recouvrement des redevances d'assainissement,
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

D.2025.11.10 - Convention de recouvrement des redevances d'assainissement collectif communautaire.

Avenant n°1 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des eaux d'Ile de France (SEDIF) et la Franciliane (filiale de Veolia) relatif à l'extension du périmètre de la convention à trois communes membres : Bièvres, Jouy-en-Josas et les Loges-en-Josas.

- 1) d'approuver l'avenant n°1 à la convention conclue entre le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), Franciliane (filiale de Veolia) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif communautaire, afin d'intégrer le recouvrement des redevances d'assainissement des trois communes de Bièvres, Jouy-en-Josas et les Loges-en-Josas dès le 1er janvier 2026 ;
- 2) que le produit de la redevance communale d'assainissement sera encaissé sur les crédits inscrits au budget annexe du service d'assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- 3) que la rémunération du concessionnaire pour le recouvrement de la redevance d'assainissement sera inscrite en dépenses, au budget annexe du service d'assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ; ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant, la convention et tout document y afférent.

D.2025.11.11 - Contrat de délégation de service public d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de l'ex-syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (Ex-SIABS) conclu avec SUEZ.

Avenant n°6 entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine et la Société SUEZ Eau France.

- 1) d'approuver l'avenant n°6 au contrat de délégation du service public de transport des eaux usées et eaux pluviales de l'ex-SIABS, entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine et la Société SUEZ Eau France, portant sur :
 - la scission effective du contrat de de délégation de service public sans modification économiques du contrat ni d'impact financier ;
 - la gestion directe et distincte par chaque communauté d'agglomération du contrat de délégation de service public à compter de sa notification.
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant susmentionné et tout document s'y afférent.

D.2025.11.12 - Contrats Eau & Climat 2026 - 2030 des bassins de la Seine centrale urbaine, de la Bièvre et de l'Yvette.

Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) d'approuver les Contrats « Eau & Climat » 2026-2030 des bassins de la Seine centrale urbaine, de la Bièvre et de l'Yvette entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région Ile-de-France, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la cas échéant le département de l'Essonne ;
- 2) de s'engager à respecter les objectifs et les priorités des Contrats « Eau & Climat » 2026-2030 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans les plans d'actions annexés pour lesquelles la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 3 289 560 € HT,
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les Contrats « Eau & Climat » 2026-2030 des bassins de la Seine centrale urbaine, de la Bièvre et de l'Yvette et tout document y afférent,
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2025.11.13 - Gestion des déchets en bornes de collecte, en porte-à-porte et apports en déchèterie.

Tarifs 2026 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2026 sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la nouvelle tarification suivante de la redevance spéciale pour la collecte des déchets professionnels assimilés à des déchets ménagers :

<i>Pour une collecte des 480 premiers litres d'ordures ménagères et pour les établissements spécifiques en territoire TEOMi = tarif 1</i>	<i>0,0235€/litre</i>
<i>Pour une collecte en porte à porte et à compter du 481^{ème} litre = tarif 2</i>	<i>0,049 €/litre</i>
<i>Pour une collecte en apport volontaire = tarif 3</i>	<i>0,039 €/litre</i>

<u>Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versillais</u>	
• <u>Pour les commerçants abonnés :</u> ○ Du marché Notre-Dame ▪ Sous les pavillons (6 jours par semaine)..... ▪ Sur les carrés (3 jours par semaine) ○ Des marchés de quartier: ▪ Marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine) ▪ Marché de Porchefontaine ○ 2 jours par semaine ○ 1 jour par semaine • <u>Pour les commerçants volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service</u> ○ En mètre linéaire de 2 m de profondeur ○ En mètre linéaire de 2,50 m de profondeur ○ En mètre linéaire de 3 m de profondeur	3,93 €/m2/mois 1,96 €/m2/mois 0,69 €/m2/mois 1,33 €/m2/mois 0,66 €/m2/mois 0,34 €/m2/mois 0,39 €/m2/mois 0,45 €/m2/mois

- 2) d'approuver les tarifs et limites quantitatives suivants pour les dépôts réalisés au sein des déchèteries de Bois d'Arcy et de Buc, des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} janvier 2026 :

NATURE	TARIFS 2026	Limite hebdomadaire
GRAVAT	0,00€	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	51,00 € / m3	
TOUT VENANT INCINERABLE	19,00 € / m3	
PLATRE	0,00€	
DECHETS VEGETAUX	11,00 € / m3	
BOIS	16,50 € / m3	
FERRAILLE	0,00 €	
CARTON	0,00 €	
DEEE : Déchets électriques et électroniques assimilés aux ménages (écrans, petits appareils électroménagers)	0,00 €	
DECHETS DANGEREUX HORS BOUTEILLES DE GAZ	4,00 € / kg	
HUILE DE VIDANGE (déversement dans la borne dédiée uniquement))	0,50 € / litre	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	
PILE	0,00 €	
BADGE PERDU	10,00 €	/
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	/

- 3) d'adopter le nouveau règlement de la redevance spéciale et de le notifier aux communes membres de Versailles Grand Parc afin que les Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur, du fait de leur compétence en matière de police spéciale ;
- 4) d'adopter, en cas de récurrence de non-respect de ce règlement, une facturation des frais d'enlèvement et de verbalisation fixés à 165 € jusqu'à 660 litres de déchets ;
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

D.2025.11.14 - Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Présentation au Conseil communautaire.

- 1) de prendre acte, au titre de l'année 2024, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ci-annexé ;
- 2) de prendre acte, au titre de l'année 2024, des rapports sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets des syndicats de traitement auxquels Versailles Grand Parc adhère : Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) et Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) ci-annexés ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les communes membres concernées.

D.2025.11.15 - Société d'économie mixte (SEM) Yvelines Développement dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est actionnaire.
Rapport annuel 2024 des élus mandataires sociaux.

- 1) d'approuver le rapport annuel ci-annexé de la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale-Yvelines Développement, dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est actionnaire, pour l'exercice 2024 et présenté ci-dessus en synthèse ;
- 2) de donner tout pouvoir à M. le Président ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération et accomplir en tant que de besoin tous les actes et formalités requis ;
- 3) que ce rapport est sans incidence budgétaire ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Conseil.

Le Président

(signé)

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Décisions prises par le Président et le Bureau

sur le fondement de l'article L. 5211-10
du Code général des collectivités territoriales

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
N°	Objet	Date
dB.2025.043	Convention de coopération public-public pour l'étude et la mise en œuvre d'une démarche d'intensification des fonciers économiques de la ZAE de Buc.	15/10/2025
dB.2025.044	Avenant 2 au règlement intérieur de la gare de Versailles Chantiers.	15/10/2025
dB.2025.045	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social ADOMA de 6 192 789 € pour l'opération de la résidence sociale "Bois Robert" de 175 logements de type PLAI sis 3 rue Francisco Ferrer à Versailles.	15/10/2025
dB.2025.046	Attribution de subvention de 6 400 euros et de la convention associée avec le CIBI-Le Vivant et la Ville (période 2025-2027).	15/10/2025
dB.2025.047	Cession d'un véhicule particulier par une vente aux enchères organisée par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales.	15/10/2025

DECISIONS DU PRESIDENT		
N°	Objet	Date
dP.2025.038	Adoption de la convention de subvention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Aface.	18/09/2025
dP.2025.042	Libération de la provision comptable du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 3 876 000 € relatif à la contribution 2024 à Ile-de-France Mobilités des DSP des réseaux 27 et 28 suite à l'accord signé.	18/09/2025
dP.2025.043	Mise à disposition de locaux de la commune de Fontenay-le-Fleury au profit de Versailles Grand Parc et de remboursement des frais pour l'Ecole de Musique : - avenant n°1 à la convention en vigueur : remboursement de travaux prévus en 2025 ; - nouvelle convention pour la période 2026-2035.	18/09/2025
dP.2025.046	Recours à des contractuels sur des postes existant à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.	15/10/2025
dP.2025.047	Autorisation de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public intercommunal.	15/10/2025
dP.2025.049	Adoption de la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Salvetera 78.	15/10/2025
dP.2025.051	Ouverture d'un compte à terme pour la gestion de la trésorerie du budget principal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	27/10/2025
dP.2025.053	Modification mineure des tarifs 2025-2026 du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc	27/10/2025
dP.2025.055	Renonciation au droit de priorité - parcelles F55 et F53 à Jouy-en-Josas	30/10/2025